

## Délai non respecté pour rupture de bail de mon bailleur

Par **sourire du sud**, le **04/09/2014** à **17:10**

Madame, Monsieur

Je suis locataire d'un studio meublé dans le secteur privé, mon bail se termine le 26 Septembre 2014, le 04 septembre 2014 j'ai reçue en recommandé avec accusé de réception un courrier de mon bailleur me signifiant qu'il ne me renouvelé pas le bail et que je devais quittée les lieux le 26 septembre 2014 ( fin de mon bail )ce dernier me reproche de ne pas tenir mes engagements pour le paiement de loyer, alors que j'étais en retard d'un seul suite à une perte d'emploi, ce loyer et en accord avec celui ci est réglé chaque mois par petite mensualité en plus de mon loyer mensuel, et il me reproche aussi des problèmes de voisinage, alors que je n'ai jamais eu de problèmes avec eux.

Ma question est la suivante ,mon bailleur à t'il le droit de me jeter dehors moins de trois semaines avant la fin du bail? n'y a t'il pas un délais de préavis?

Souhaitant avoir une réponse rapidement, car le temps est court, je vous remercie par avance de cette réponse que j'attends impatientement.

Sourire Du Sud

Par **janus2fr**, le **04/09/2014** à **17:25**

Bonjour,

Votre bailleur ne peut vous donner congé que pour l'échéance annuelle du bail avec un préavis de 3 mois.

Donc ici, c'est trop tard pour le 26 septembre, mais le congé reste valable pour l'échéance suivante, soit le 26 septembre 2015.